



# COMITE DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DE TENNIS DE TABLE

## Fiche pratique 3

### PRISE d'INDÉPENDANCE d'une SECTION

RA 2016 = I.201 à I.203, pages 32 et 33

Une section d'une association omnisports qui désire devenir indépendante (uni sport) doit envoyer sa demande pour le **31 Mai** au plus tard à sa Ligue, chargée de son étude et de son éventuelle acceptation (I.202, 1<sup>ère</sup> phase).

Elle doit produire à l'appui de cette demande (I.201, 1<sup>er</sup> §) :

- 1) l'accord à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'Assemblée générale de la section ;
- 2) l'accord de l'Assemblée générale de l'association omnisports à la majorité prévue dans ses statuts ;
- 3) le procès-verbal de l'Assemblée générale de création de la nouvelle association ;
- 4) une photocopie des Statuts et de la composition du Bureau de la nouvelle association ;
- 5) une photocopie du récépissé de dépôt de ces statuts en Sous-Préfecture.

\* Certaines Sous-Préfectures ne le délivrent pas immédiatement : dans ce cas, envoyer une attestation de dépôt puis la photocopie du récépissé dès réception.

La nouvelle association unisport ainsi créée change de nom et de numéro mais conserve tous les droits (I.201, 2<sup>ème</sup> §).

Aucune demande d'affiliation pour une association désirant porter la dénomination d'une association l'ayant abandonnée ne pourra être acceptée avant le délai d'une saison (I.202, dernière phrase).

Droits des Membres : Dès qu'il a connaissance d'une éventuelle prise d'indépendance, un membre qui n'est pas d'accord sera libre à compter du 1<sup>er</sup> Juillet suivant et pourra déposer une demande de licence ordinaire pour l'association de son choix dans la Ligue (I.203, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> §). En revanche, le membre qui aura déposé une demande de mutation avant que l'indépendance ait été accordée, sera muté (I.203, 3<sup>ème</sup> §).

\* Si besoin, demander un nouveau numéro d'agrément à la DDJSCS.

Comité départemental des Deux-Sèvres de Tennis de Table

Août 2016

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.